



FAQ

ASBL ou Association de fait ? Laquelle choisir pour mon AP ?

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

 Culture

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

FAPEO ASBL - Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

Table des matières

Devons-nous, nous constituer en Association Sans But Lucratif (ASBL) ou en Association de fait ? Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune de ces formes ?	2
Qu'est-ce qu'une ASBL ?	2
Comment créer son ASBL ?.....	3
Quelles sont les obligations d'une ASBL ?.....	3
Qu'est-ce qu'un organe d'administration ?	5
Qui sont les membres de l'ASBL ?	5
Quels sont les responsabilités d'une ASBL ?	6
A quel moment faut-il penser à se constituer en ASBL ?	6
Qu'est-ce qu'une Association de fait ?	6
Comment créer son Association de fait ?.....	7
Quelles sont les responsabilités d'une association de fait ?	7
Y a-t-il la possibilité de passer d'une association de fait vers une ASBL ?.....	7
En résumé ?	8

Devons-nous, nous constituer en Association Sans But Lucratif (ASBL) ou en Association de fait ? Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune de ces formes ?

Cette fiche pratique a pour objectif d'expliquer en détail ces différences pour vous aider à comprendre quelle forme choisir en fonction des besoins de votre association de parents.

En Belgique, le droit d'association est garanti par l'article 27 de la Constitution. Cela signifie que toute personne en Belgique a le droit de créer ou de rejoindre une association, sans devoir obtenir une autorisation préalable. C'est un pilier fondamental des libertés démocratiques.

Il existe deux principales formes d'associations : l'**ASBL**, qui est une structure juridique formelle, et l'**association de fait**, qui est une forme informelle. Chacune de ces structures a des implications juridiques, fiscales et organisationnelles différentes.

Le choix entre une ASBL et une association de fait dépend de plusieurs facteurs, notamment la durée de l'activité, le besoin de gestion formalisée, la collecte de fonds et la responsabilité des membres. Une mauvaise décision peut entraîner des complications juridiques, fiscales ou organisationnelles, d'où l'importance de bien comprendre chaque type d'association.

Qu'est-ce qu'une ASBL ?

Une ASBL (Association Sans But Lucratif) est un regroupement volontaire de personnes physiques ou morales qui poursuivent un but désintéressé. L'ASBL se compose d'au moins deux membres.¹

C'est une organisation légalement constituée, dont l'objectif principal n'est pas de générer des profits pour ses membres, mais de réaliser des activités d'intérêt général pour réaliser ses buts. Cela peut inclure des actions dans les domaines sociaux, culturels, éducatifs, sportifs, environnementaux ou caritatifs.

En Belgique, le **Code des sociétés et des associations (CSA)** est le texte législatif qui régit à la fois les sociétés (comme les SRL, SA, SC...) et les associations (ASBL, AISBL, fondations...). Il est entré en vigueur le **1er mai 2019**² (et a remplacé les anciens textes dont la Loi du 27 juin 1921).

¹https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/societes_associations_et_fondations/associations/asbl#:~:text=Une%20association%20sans%20but%20lucratif,de%20la%20part%20celle%20dci.

²

www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1921062701&table_name=loi

Comment créer son ASBL ?

1. *Rédiger les statuts* : il s'agit d'un document officiel qui définit les objectifs, les règles de fonctionnement et la structure de l'ASBL. Les statuts doivent être rédigés par écrit et doivent être conformes à la législation belge. Le Lien pour rédiger [vos statuts](#) :

www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv_pub/page.pl?language=fr?language=fr&type=formu

2. *Organiser l'Assemblée constitutive* : les fondateurs se réunissent pour adopter les statuts et nommer les premiers administrateurs.

3. *S'enregistrer auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)* : dès que les statuts sont adoptés, l'ASBL doit être inscrite auprès de la BCE, ce qui lui attribue un numéro d'entreprise unique.

4. *Publier les statuts* : les statuts doivent être publiés au Moniteur belge pour être juridiquement valables. Le coût pour la publication des statuts est de 233.05€ en version papier et de 168.31€ en version électronique (2025).

La modification des statuts engendre également un coût de 157.91€

Quelles sont les obligations d'une ASBL ?

L'ASBL doit tenir un registre de ses membres effectifs, il doit se trouver au siège de l'ASBL. Il est important de spécifier la différence entre les membres effectifs (soumis à des droits et obligations par la loi) et les membres adhérents (droits et obligations fixés par les statuts).

L'ASBL doit aussi tenir la comptabilité :

Votre ASBL sera considérée légalement comme une *très petite ASBL* ce qui signifie que la comptabilité notifie les débits et les crédits, ce qui s'appelle une comptabilité simplifiée.

Voici des exemples de tableaux de recettes et dépenses d'une AP. Ces informations sont communiquées à l'AG de l'ASBL.

DÉPENSES

Description	Date	Montant
Courses fête de rentrée		... €
Livres pour la bibliothèque		... €
Aide pour la sortie scolaire		... €

Total =

RECETTES

Description	Date	Montant
Bar - fancy fair		... €
Vente de gaufres		... €
Vente de bougies		... €

Total =

Suivi budgétaire de l'AP Repas - fête d'automne							
Catégorie	Payé à	Description	DÉPENSES	Remarques sur les dépenses	RECETTES	Remarques sur les recettes	SOLDE
Frais connexes		Flyers	103,88€				
Frais connexes		Location Salle	375€				
Frais connexes		Assurance	66,64€				
TOTAL FRAIS CONNEXES			545,52				
Boissons	Magasin X	Boissons	229€				
Boissons	Magasin X	Boissons	118,34€				
Boissons	Magasin X	Boissons	385€	435€-50€ de panier tombola			
TOTAL BOISSONS			732,34€		1 155,00€		
Tombola	Boutique X	Panier tombola	50,00€		116,00€		
TOTAL TOMBOLA			50,00€		116,00€		
Repas	Magasin Y	Courses alimentaires	59,27€				
Repas	Magasin Y	Courses alimentaires	113,36€				
Repas	Magasin Y	Courses alimentaires	39,55€				
Repas	Magasin Z	Courses alimentaires	13,27€				
Repas	Magasin Z	Courses alimentaires	10,45€				
Repas	Magasin Z	Courses alimentaires	157,71€				
Repas	Magasin Z	Courses alimentaires	180,5€				
Repas	Magasin Z	Courses alimentaires	17,52€				
Repas	Magasin Z	Serviettes, assiettes, couverts	75,95€				
TOTAL REPAS			487,08€		3 365,50€		
TOTAL de l'ensemble			1 814,94€		4 636,5		2 821,56

Vous avez l'obligation de publier chaque année les comptes annuels de votre *très petite ASBL* : compte annuel approuvé par O.A. (l'organe d'administration) chaque année, avant le 30 juin.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Total pour entrées	7011.31€	7.467.64€	8.609.73€	4.394.78€	3.836.04€	5.106.51€	11.087.78€	8.297.38€
Total pour sorties	9852.62€	6.803.36€	5.604.79€	9.294.00€	5.152.08€	9.004.84€	7.586.60€	4.555.17€
Total général	-2,841.31€	664.28€	3,004.94€	-4,899.22€	-1,316.04€	-3,898.33€	3,501.18€	3,742.21€

L'ASBL doit tenir un registre des décisions prises lors de l'A.G. sous forme de procès-verbal.

Qu'est-ce qu'un organe d'administration ?

L'organe d'administration (O.A.) est de minimum 3 membres, leurs compétences sont la gestion générale, la représentation de l'ASBL (signer les contrats, intenter une action en justice,).

En Belgique, l'**organe d'administration (OA)** d'une ASBL (association sans but lucratif) ou d'une société est régi par le **Code des sociétés et des associations (CSA)**, en vigueur depuis le 1er mai 2019. Les responsabilités des membres de l'OA sont importantes, tant collectivement qu'individuellement.

Chaque année, votre Organe d'Administration doit organiser l'assemblée générale de ses membres. On nomme les administrateurs, on approuve les comptes, on peut exclure un membre ou encore faire la modification des statuts ou la dissolution de l'ASBL.

Voici un exemple d'invitation à une AG :

Ordre du jour :

1. Vérification des droits de vote et quorum
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'AG précédente
3. Présentation et approbation du rapport d'activités de l'exercice écoulé
4. Présentation et approbation des comptes annuels et du bilan de l'exercice clôturé au [date]
5. Présentation et approbation du budget prévisionnel pour l'année à venir
6. Décharge aux administrateurs
7. Nomination ou renouvellement des mandats des administrateurs (si applicable)
8. Divers (questions ou suggestions des membres)
9. Clôture de la séance

Qui sont les membres de l'ASBL ?

Tous les membres (effectifs et adhérents) sont convoqués à l'Assemblée Générale statutaire, avant le 30 juin.

Les membres effectifs constituent l'organe d'administration et les membres adhérents, sont les parents membres de droit de votre association.

Quels sont les responsabilités d'une ASBL ?

La responsabilité est limitée aux membres ; l'ASBL a un patrimoine, distinct des membres et la responsabilité civile reste toujours d'application. *Si un membre par sa faute cause un dommage à l'ASBL, celle-ci sera tenue de le réparer via ses propres fonds*

A quel moment faut-il penser à se constituer en ASBL ?

Dans la pratique, beaucoup d'associations de parents gagnent à **opter pour l'ASBL dès que le budget annuel franchit 10 000 € ou qu'un projet durable voit le jour**. Ce choix protège les familles, professionnalise la gestion et aligne le comité sur les exigences contemporaines de transparence.

Au-delà du cadre légal, le facteur décisif reste la **vision collective** : quelle ampleur d'action, quel niveau de responsabilité et quelle pérennité souhaite-t-on pour servir au mieux l'intérêt des enfants ? Une réponse claire à ces questions guidera vers la forme juridique la plus adaptée.

Choisir entre une association de fait et une ASBL revient à évaluer le degré de formalisation et de sécurité juridique que l'on souhaite pour son projet. Pour une association de parents, si l'objectif est limité et informel, la souplesse de l'association de fait peut convenir. En revanche, pour un projet structuré, durable et actif, l'ASBL offre un cadre légal plus solide, protecteur et professionnel. Il s'agit donc de bien anticiper l'évolution des activités pour faire le choix le plus pertinent.

Qu'est-ce qu'une Association de fait ?

L'association de fait est une association de personnes qui décident volontairement de se regrouper autour d'une finalité commune. Elle n'a pas de personnalité juridique et n'est pas soumise à une réglementation légale spécifique. Les membres investissent leur propre capital et peuvent voir leur responsabilité personnelle engagée, ce qui n'est pas possible dans une ASBL, sauf si une fraude est établie.³

Une « **Association de fait** » ne dispose pas de la personnalité juridique.

³https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/societes_associations_et_fondations/associations/asbl/caracteristiques

Comment créer son Association de fait ?

La création d'une association de fait est beaucoup plus simple que celle d'une ASBL. Il suffit que plusieurs personnes se réunissent et décident de collaborer sans formalités administratives légales.

Il n'y a pas de nécessité de rédiger des statuts ou de déclarer l'association auprès des autorités. Cependant, il est toujours judicieux de rédiger son règlement d'ordre intérieur ou une charte afin de décrire son fonctionnement, ses valeurs et ses objectifs pour une meilleure gestion de l'association.

[Exemple-ROI-FAPEO.docx](#)

Les membres sont libres de gérer l'association comme ils l'entendent et aucune procédure juridique complexe n'est requise.

Quelles sont les responsabilités d'une association de fait ?

La responsabilité est illimitée pour les dettes de l'association mais chacun à concurrence de sa part, pas de responsabilité solidaire. Il y a une responsabilité collective et personnelle des membres de l'association (indivision).

La responsabilité civile reste toujours d'application. *L'incendie au Carnaval d'Alost est un exemple concret.*

Lien assurance

Ceci a pour conséquence que les membres qui composent « l'Association de fait » sont responsables à titre privé des dommages occasionnés par l'association à des tiers.

Il est vraiment important de choisir une bonne couverture d'assurance dans certaines circonstances, car leur patrimoine personnel n'est pas protégé.

Y a-t-il la possibilité de passer d'une association de fait vers une ASBL ?

Il y a toujours la possibilité de faire la transition association de fait → ASBL

Pour un groupe de parents, l'association de fait est une rampe de lancement simple et efficace, elle permet de tester un projet sans paperasserie. Mais la **sécurité juridique est quasi nulle** ; le moindre sinistre durant la fancy-fair ou autres peuvent mettre en péril le patrimoine personnel des bénévoles.

À l'inverse, l'ASBL exige un investissement initial (statuts, publication, comptabilité) mais offre :

- Une responsabilité limitée indispensable dès qu'on manipule des sommes significatives ou qu'on conclut des contrats ;
- Une crédibilité accrue vis-à-vis des pouvoirs publics, des mécènes et de l'école
- Une continuité qui dépasse la présence d'un président ou d'un trésorier.

En résumé ?

Il est possible de se constituer de deux manières : en tant qu'Association sans but lucratif (ASBL) ou en tant qu'association de fait. L'une et l'autre comportent des avantages et des obligations.

	Association de fait	ASBL
Formalités de création	Règlement d'ordre intérieur (ROI) à communiquer à la FAPEO	• Création de statuts • Publication au Moniteur belge • Dépôt des membres au greffe du Tribunal de l'entreprise • Inscription auprès de la Banque-carrefour des entreprises
Comptabilité	Comptabilité à présenter aux membres tous les ans	• Dépôt des comptes tous les ans, par un-e comptable
Coûts	Aucun	• Publication et enregistrement • Frais pour toute modification
Personnalité juridique et patrimoine	• Membres responsables des dettes • Pas de personnalité juridique • Pas de patrimoine	• Membres protégés en cas de dettes • Personnalité juridique • Possibilité d'action en justice
Assurance	Possible pour protéger les membres	Possible pour protéger les membres
Subsides	Aucune possibilité	Possible d'obtenir des subventions

Une association de fait est le plus souvent largement suffisante pour les missions habituelles d'un collectif de parents, tout en n'imposant pas d'obligations ni de coûts.

Une ASBL peut être utile si des frais importants ou l'acquisition de biens patrimoniaux sont envisagés, mais cela ne concerne en principe pas la plupart des collectifs de parents.

Copyright © 2025 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

